



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2016

L'an deux mille seize le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **14 SEPTEMBRE 2016**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Laurent LAFAYE, Françoise CRUVEILHER, Pierre PENAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick APPERT

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2016/ 81 - **Objet** : Délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de deux structures multi-accueil petite enfance : autorisation du Maire à signer le contrat et adoption du règlement de fonctionnement

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 82 - **Objet** : Tarifs publics 2017

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 83 - **Objet** : Espace Georges Brassens : tarifs publics 2017

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 84 - **Objet** : Clos des Cèdres : décision modificative n°1

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 85 - **Objet** : Subventions du Conseil Départemental : programmation 2017

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 24 voix pour, 5 abstentions)

N° 2016/ 86 - **Objet** : Indemnité du receveur 2016

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 15 voix pour, 6 voix contre, 8 abstentions)

N° 2016/ 87 - **Objet** : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2015

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2016/ 88 - **Objet** : Extension du complexe sportif Roger Couderc : Convention d'action spécifique avec le SEHV - Service ESP87

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 89 - **Objet** : Extension du gymnase Roger Couderc

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 90 - **Objet** : Budget général : décision modificative n° 2

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 91 - **Objet** : Extension du système de vidéo-protection sur la commune

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 26 voix pour, 3 abstentions)

N° 2016/ 92 - **Objet** : Schéma de mutualisation : avis de la Commune

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 93 - **Objet** : Acquisition Terrain Fernand CHATARD

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 94 - **Objet** : Acquisition parcelles boisées et étangs Mme Marie-Christine DENIS

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 7 octobre 2016

N°2016/ 81 - Objet : Délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de deux structures multi-accueil petite enfance : autorisation du Maire à signer le contrat et adoption du règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et notamment ses articles 78 et 55,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu sa délibération du 11 mars 2016 approuvant sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de deux structures multi-accueil des jeunes enfants « Les Diablotins et Chapi-Chapo »

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public des 22 avril, 1^{er} juin, 14 juin et 1^{er} septembre 2016,

Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le règlement de fonctionnement de la Mutualité Française Limousine,

Vu le projet de contrat proposé par la Mutualité Française Limousine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le choix de la Mutualité Française Limousine pour être le délégataire de l'exploitation de deux structures multi-accueil des jeunes enfants « Les Diablotins et Chapi-Chapo », à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 6 années, soit une fin de contrat au 31/12/2022.

D'APPROUVER le contrat d'exploitation de deux structures multi-accueil des jeunes enfants « Les Diablotins et Chapi-Chapo » et l'ensemble de ses annexes.

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du service délégué annexé au contrat de délégation du service public.

D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat avec la Mutualité Française Limousine.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Général de la Commune.

N°2016/ 82 - Objet : Tarifs publics 2017.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet des tarifs publics 2017.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal le souhait de maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat :

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif commune sera systématiquement appliqué, quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ ❖ **Accueil de loisirs** :

○ Le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant la CLIS uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

○ Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT qui ont des grands parents domiciliés sur la commune.

❖ **Pêche** : tarif unique pour le ticket journalier et la carte quinzaine.

2°) Pour les tarifs publics dégressifs en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

N°2016/ 83 - Objet : Espace Georges Brassens : tarifs publics 2017.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2017 pour l'Espace Georges Brassens.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année et sur avis du maire; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives et les partenaires (sous réserve d'une convention de partenariat) bénéficient d'un tarif préférentiel par rapport aux autres preneurs auxquels s'appliquent les tarifs pleins.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2^{ème} jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion.

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous les preneurs**, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

N°2016/ 84 - Objet : Clos des Cèdres : décision modificative n°1.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Clos des Cèdres.

Il s'agit de mettre les crédits sur les comptes de stocks de travaux au 31 décembre 2016 ; ces montants ne sont pas prévus au budget primitif car ce dernier est basé sur l'hypothèse que tous les lots sont vendus dans l'exercice et qu'il n'y a donc pas de stocks à la fin de l'exercice

La modification se fait selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023 : virement à la section d'investissement	450 000€	
C 71355 Stocks de travaux		450 000€
Total fonctionnement	450 000€	450 000€
INVESTISSEMENT		
D 3355 Stocks de travaux	450 000€	
C 021 : virement de la section de fonctionnement		450 000€
Total Investissement	450 000€	450 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

N°2016/ 85 - Objet : Subventions du Conseil Départemental : programmation 2017.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le Conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Départemental, par courrier en date du 26 août 2016, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2017 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2016 et non retenues

❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions pour 2017.

Les demandes de subventions que la commune sollicite pour la programmation 2017 sont les suivantes :

1) Nouvelles demandes

- * Construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football au complexe sportif Roger Couderc ;
- * Revêtement de la cour de l'école maternelle de FEYTIAT
- * Création d'un stade de foot en synthétique
- * Création d'un City Park
- * Acquisition de parcelles boisées destinées à augmenter le patrimoine forestier de la commune

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 86 - Objet : Indemnité du receveur 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 3, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, considérant les services rendus par Madame **Elisabeth THOMAS** en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité brute de conseil au taux **de 60%** de **789.62€**, soit une indemnité nette de **719.66€**, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, pour l'année **2016**. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour 789.62€

Les contributions sociales afférentes à cette indemnité seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

N°2016/ 87 - Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2015.

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec GRDF, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Patrick APPERT présente les principaux chiffres pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2015 d'activité de GRDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 88 - Objet : Extension du complexe sportif Roger Couderc : Convention d'action spécifique avec le SEHV - Service ESP87 .

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil en date du 23/03/2007, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/06/2007,

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune bénéficiera d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Patrick APPERT propose, au vu du projet d'extension du complexe sportif Roger Couderc, comprenant la création d'une salle de gymnastique, de salles de convivialité et d'éventuels vestiaires de football, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour des études supplémentaires.

Afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, il s'agit notamment de disposer d'une étude d'optimisation thermique dynamique, complémentée d'une étude de faisabilité en approvisionnement en énergie.

L'étude d'optimisation thermique dynamique se déroule pendant les phases esquisse, APS et APD du projet de construction. Elle se base sur des simulations thermiques dynamiques pour fournir aux décideurs les éléments pertinents qui leur permettront de choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, tout en préservant le niveau et la qualité du service rendu et du confort d'usage ; et ce au meilleur coût global.

L'étude de faisabilité en approvisionnement en d'énergie compare la faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie du bâtiment, notamment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, le refroidissement. Cette étude, obligatoire pour des projets de construction de plus de 50 m², examine notamment la possibilité de recours aux énergies renouvelables, l'utilisation de pompes à chaleur et de chaudières à condensation.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Les bureaux d'études titulaires de l'accord-cadre sont mis en concurrence pour cette étude au moyen d'un marché subséquent qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions de l'accord-cadre du Syndicat. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre et du marché subséquent s'applique à cette opération.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude ;
- autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 89 - Objet : Extension du gymnase Roger Couderc.

Monsieur Patrick APPERT présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'extension du complexe Roger Couderc.

Le projet consiste en l'extension du gymnase en trois phases :

- Création d'une salle de gymnastique et ses annexes (vestiaires, rangement, bureau, ...) ;
- Création de vestiaires de football ;
- Création de salles de convivialité.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de lancer la consultation pour désigner un maître d'œuvre et autoriser le Maire à signer le marché ;
- de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bureaux d'études et de contrôle ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces études ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 90 - Objet : Budget général : décision modificative n° 2.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget général pour l'année 2016.

Cette décision concerne le point suivant :

Investissement : Montants budgétés en compte 2313 pour l'extension du hall de la maternelle inférieurs aux travaux réalisés : à prendre sur le compte 2128 (aménagement du parc de la mairie qui ne sera pas réalisé en 2016).

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2313-23 Immobilisations en cours constructions	30 000,00€	
D 2128-21 Espaces verts: aménagement de terrains	-30 000,00€	
Total investissement	0€	
Total Budget général	0€	

N°2016/ 91 - Objet : Extension du système de vidéo-protection sur la commune .

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux déjà réalisés en 2015 en matière de vidéo-protection. Le système a montré son efficacité.

Monsieur le Maire propose une extension du réseau de vidéo-protection sur la commune.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 120 000 € HT et pourra être phasé en plusieurs tranches.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier d'extension de la vidéo-protection sur la commune ;
- de donner son accord sur le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour désigner une entreprise et autoriser le Maire à signer le marché ;
- de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 92 - Objet : Schéma de mutualisation : avis de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre légal et le champ d'application (Article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui oblige les EPCI de prévoir un schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la durée du mandat

(lois RCT du 16 décembre 2010 et MAPTAM du 27 Janvier 2014 et plus récemment la loi NOTRe du 7 Aout 2015).

Les enjeux pour Limoges Métropole et les Communes membres :

- rendre un service de qualité au meilleur cout (efficience)
- rationaliser et simplifier l'organisation administrative notamment dans la perspective du passage en CU.
- à moyen terme, optimiser la maitrise des dépenses de gestion.

Monsieur Le Maire rappelle le calendrier de travail sur ce dossier, notamment la présentation le 12 Mai aux élus de l'Agglomération du travail effectué par l'ensemble des services.

Cette présentation permet de définir les outils de coopération et de mutualisation, leurs modalités financières, un état des lieux et des perspectives.

Il est précisé que ce schéma n'est pas prescriptif mais il permet aux Communes qui le souhaitent de s'inscrire dans des actions contenues dans le tableau présenté.

Il est demandé aux Communes un avis avant le 25 Octobre 2016 sur un schéma qui sera adopté par l'Agglo.

Autres précisions :

Quel que soit l'outil juridique de mutualisation/coopération, il doit donner lieu à une compensation financière avec la mise en œuvre d'une convention précisant tous les aspects (organisation, finance, suivi).

Chaque année, une communication annuelle sur l'avancement du schéma à chaque DOB ou adoption du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

N°2016/ 93 - Objet : Acquisition Terrain Fernand CHATARD.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une autorisation lui a été donnée pour l'acquisition des parcelles à Crouzeix constituées de massifs boisés et d'étangs appartenant à Madame Marie-Christine DENIS pour une surface totale de 11 hectares 87 ares 04 ca selon le procès-verbal établi par Monsieur Brisset géomètre.

Les délimitations cadastrales existantes ont amené la Commune à envisager l'acquisition d'un terrain complémentaire de 1305 m² appartenant à Monsieur CHATARD Fernand pour permettre aux services d'intervenir sur des ouvrages et aux administrés d'accéder à un étang.

Monsieur Le Maire propose l'acquisition de ce terrain en nature agricole sur une base financière identique à celle consentie à Madame Marie-Christine DENIS, soit une somme de 1 045 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle de 1305 m² appartenant à Monsieur CHATARD (n° provisoire AR 114 a) sur la base d'un prix de 1045 euros.
- De confier à Maître ATZEMIS la rédaction des actes.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir.

N°2016/ 94 - Objet : Acquisition parcelles boisées et étangs Mme Marie-Christine DENIS.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu de la délibération en date du 1^{er} Juillet 2016 par laquelle il avait été autorisé à acquérir une propriété à Crouzeix (Commune de Feytiat et Commune d'Eyjeaux) appartenant à Mme Marie Christine DENIS comprenant des zones boisées, des étangs pour une surface totale de 11 hectares 87 ares 4 centiares.

Monsieur Le Maire fait part de sa négociation avec Madame Denis sur la base d'une acquisition pour un montant total de 95 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir l'ensemble de ces parcelles selon le montant total de 95 000 euros.
- De maintenir tous les autres alinéas de la délibération en date du 1^{er} Juillet 2016.